

AVENANT AU PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

TITRAFILM, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est situé au 9/11 rue Rolland, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 353 690 076, et représentée par Monsieur David FRILLEY KAGANSKY

Ci-après désignée "**la Société Absorbante**"
D'une part,

ET

TITRA STUDIOS (anciennement LES STUDIOS DE SAINT OUEN), société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros ayant son siège social au 9/11 rue Rolland, 93400 Saint-Ouen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 400 023 982 et représentée par Madame Sophie FRILLEY

Ci-après désignée "**la Société Absorbée**"
D'autre part,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Les Parties ont signé le 14 novembre 2025 un projet de traité de fusion lequel prévoit l'absorption de la société TITRA STUDIOS par la société TITRAFILM (le « **Projet de traité de fusion** »).

Les Parties ont convenu d'adapter les conditions de réalisation de l'opération telles prévues à l'article 13 dudit projet.

Le présent Avenant a pour objet de procéder à cette modification.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification de l'article 13 du Projet de traité de fusion

Les Parties sont convenues de modifier l'article 13 du Projet de traité de fusion, comme suit :

"ARTICLE 13. RÉALISATION DE LA FUSION-CONDITIONS SUSPENSIVES

*La présente Fusion est conclue sous les conditions suspensives cumulatives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** ») :*

- approbation par l'associé unique de la Société Absorbée du présent projet de fusion et de la dissolution de cette société en résultant, selon les modalités prévues par ses statuts ;*
- approbation par la collectivité des associés de la Société Absorbante du présent projet de fusion selon les modalités prévues par ses statuts*

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour que ces conditions suspensives soient réalisées dans les meilleurs délais.

Si ces conditions n'étaient pas réalisées le 31 décembre 2025 au plus tard, la présente convention serait considérée de plein droit, sauf accord contraire de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, comme caduc, sans indemnité de part ni d'autre.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la Fusion ou tout autre moyen approprié."

Article 2 – Maintien des autres stipulations du Projet de traité de fusion

Toutes les autres dispositions du Projet de traité demeurent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Article 3 – Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur à compter de sa signature.

Il sera annexé au projet de traité de fusion et soumis aux formalités légales de dépôt.

Fait à St Ouen
Le 29 décembre 2025

Pour la Société TITRAFILM Monsieur David FRILLEY KAGANSKY	Pour la Société TITRA STUDIOS Madame Sophie FRILLEY
	